

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Althen-des-Paluds **Enquête publique unique portant sur les projets de Modification n°1** **et de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n°2023-017 en date du 1^{er} Février 2023, le Maire d'Althen-des-Paluds a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU d'Althen-des-Paluds

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°1 et la révision Allégée n°1 du PLU d'Althen-des-Paluds.

La Modification n°1 du PLU a pour objectif de :

- Procéder aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en autorisant (sous conditions) les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) au Titre VIII du règlement, afin que ces nouvelles dispositions se substituent aux anciennes.
- Supprimer la possibilité de réaliser des clôtures en mur plein.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle B2278 suite à la décision du TA de Nîmes d'annuler son classement en zone A.

L'enquête publique unique se déroulera du 27 Février au 29 Mars 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Althen.

M. Nicolas GIBAUDAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la Mairie d'Althen pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (8h30 à 12h – 13h15 à 17h30 fermé le vendredi AM) du 27/02 au 29/03/2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie – 84210 ALTHEN-DES-PALUDS, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@althendespaluds.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune (<https://www.althendespaluds.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie d'Althen aux jours, dates et heures suivantes :

- 27 Février 2023 de 8h30 à 12h00,
- 29 Mars 2023 de 13h30 à 17h30.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, M. le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour adresser au Maire de la commune d'Althen le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Althen et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.althendespaluds.fr).